

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage avant le 31 mai 2020

Le Centre d'Information Documentation Jeunesse est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

VOTRE STRUCTURE

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Téléphone :

Mail :

VOTRE VERSEMENT

Vous devez effectuer votre versement directement au Centre d'Information Documentation Jeunesse.

Nom de l'organisme :

Réfèrent au sein de votre entreprise :

Tel :

Mail :

Montant du versement en euros :

€

Date :

Signature :

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par mail à **Florent GLON : florentglon@cidj.com**

ou nous contacter par téléphone au **01 44 49 12 20** pour toute demande de précision.